



Nom de l'élève : .....Prénom : .....  
Classe ou niveau en 2023/2024 : .....Date de naissance : .....

## DEMANDE D'ADMISSION A LA DEMI-PENSION POUR L'ANNEE 2023-2024

La qualité de demi-pensionnaire choisie pour l'année 2022/2023 n'est pas automatiquement reconduite pour l'année 2023/2024.

Je soussigné(e) (Responsable financier) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_  
Tel : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Responsable financier de l'élève désigné ci-dessus, déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions d'inscription à la demi-pension du lycée précisées ci-dessous :

### DEUX POSSIBILITES D'ACCEDER A LA DEMI-PENSION SONT PROPOSEES

#### **Modalité 1 : Accès à la demi-pension avec la qualité de demi-pensionnaire**

- L'inscription à la demi-pension est **ANNUELLE**. La qualité de l'élève demi-pensionnaire est choisie pour l'année scolaire complète et ne peut être modifiée que pour raison de force majeure justifiée sur demande adressée au chef d'établissement (cf règlement intérieur du lycée, art. 23).
- Une demande de changement de régime peut être demandée jusqu'à l'entrée en vigueur de l'emploi du temps définitif des classes. Passé ce moment, il n'est plus possible d'annuler ou d'ajouter une inscription (sauf cas de force majeure).
- Les frais de la demi-pension **sont dus forfaitairement pour l'année scolaire quel que soit le nombre de repas effectivement pris par l'élève (forfait 5 jours/semaine)**. Le découpage trimestriel est fixé par le Conseil d'Administration du Lycée. Le tarif est fixé par le conseil régional des Hauts-de-France pour la durée de l'année civile (tarif indicatif indiqué en page 3). Le service de restauration est ouvert pour le déjeuner du lundi au vendredi.
- Les frais sont payables **à réception de l'AVIS AUX FAMILLES** établi par le service de gestion trimestriellement. Les factures sont adressées par courrier électronique. La **mensualisation par prélèvement automatique** est proposée aux familles. Dans ce cas, merci de compléter le document annexe. Le paiement est également possible en ligne via l'espace famille d'Alise sur l'ENT et par chèque ou espèces au service de gestion.
- Remise d'ordre : en cas d'absence de l'élève pour maladie pour au moins 5 jours de cours consécutifs, non compris les congés scolaires, une remise d'ordre peut être accordée sur demande expresse de la famille en joignant le certificat médical. Les autres situations pouvant entraîner une remise d'ordre sont définies annuellement par le conseil régional des Hauts-de-France.
- L'accès au service de restauration s'effectue par le biais de la carte régionale « Génération HDF ».
- Le lycée n'est pas responsable des repas qui ne seraient pas pris par votre enfant ; les repas non pris sont facturés (sauf circonstances particulières déterminées par la collectivité de rattachement).
- Les élèves inscrits avec la qualité de demi-pensionnaire doivent prendre leurs repas au restaurant scolaire. Leur présence est contrôlée à l'entrée du restaurant scolaire. Les familles peuvent se renseigner au bureau de la Vie Scolaire auprès des Conseillers Principaux d'Education sur la présence de l'élève aux repas ; cette information est également disponible sur l'Espace Famille d'Alise.

## **Modalité 2 : Accès occasionnel à la demi-pension avec la qualité d'externe**

- Le paiement du repas (tarif : 3,85 € susceptible d'être modifié par la collectivité territoriale) se fait au moyen de la carte Génération HDF ; celle-ci doit être activée auprès du service de gestion avant le premier accès au restaurant scolaire.
- Le compte de restauration doit être approvisionné préalablement au passage à la restauration scolaire (paiement en ligne par l'ENT, par chèque ou en espèces auprès du service de gestion). En raison de la qualité d'externe de l'élève, si son compte n'est pas approvisionné, il ne sera pas autorisé à déjeuner.

*Je demande l'admission de l'élève ci-dessus au restaurant scolaire avec la qualité de demi-pensionnaire pour l'année scolaire 2023-2024.*

*Je demande l'admission occasionnelle de l'élève ci-dessus au restaurant scolaire avec la qualité d'externe pour l'année scolaire 2023-2024.*

Fait à ..... le

Signature du responsable financier :

**Ce document est à remettre avec les autres pièces du dossier d'inscription/réinscription.**

### **CARTE GENERATION HDF - IMPORTANT :**

- *La carte Génération HDF sert également de carte d'accès au service de restauration scolaire ; il est donc nécessaire d'en être muni en permanence.*
- *Le montant crédité par la région Hauts-de-France sur votre carte Génération HDF afin de payer des manuels scolaires (etc) ne peut en aucun cas être utilisé pour payer des repas au restaurant scolaire. Pour déjeuner à la prestation, il est nécessaire de créditer votre compte de restauration.*

## PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES FRAIS DE DEMI-PENSION - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 (UNIQUEMENT POUR LES ELEVES AYANT LA QUALITE DE DEMI-PENSIONNAIRE)

- Si vous souhaitez bénéficier du prélèvement automatique pour la première fois, merci de nous retourner cet imprimé complété et signé en même temps que la demande d'admission à la demi-pension ainsi que :
  - L'autorisation de prélèvement (mandat à compléter ci-joint).
  - Le RIB du compte qui sera prélevé.
  
- Dans tous les cas, si vous souhaitez bénéficier du prélèvement automatique pour l'année scolaire 2023/2024 et même si vous en avez déjà bénéficié au lycée Félix Faure en 2022/2023, merci de prendre connaissance des éléments ci-dessous et de compléter la présente fiche ; celle-ci est à nous retourner **accompagnée d'un RIB.**

### **Les élèves boursiers demi-pensionnaires ne peuvent pas opter pour le prélèvement automatique.**

Les prélèvements automatiques sont effectués **mensuellement sur la base des sommes dues au titre du trimestre** avant attribution des bourses. Un échéancier vous sera adressé dans le courant du mois de septembre et une facture vous sera transmise à chaque trimestre. Le détail des mensualités apparaîtra sur l'échéancier.

Le premier prélèvement aura lieu au début du mois d'octobre 2023, selon l'échéancier qui vous sera adressé.

En cas de changement de compte bancaire, il convient de fournir une nouvelle autorisation de prélèvement dans les mêmes conditions que ci-dessus.

**IMPORTANT** : Nous vous rappelons que vous devez veiller à la possibilité de l'exécution bancaire du prélèvement car en cas de rejet de prélèvement, les frais relatifs à ce rejet seront à votre charge. Par ailleurs, à partir de deux rejets de prélèvements pour un même élève, vous pourrez être retirés par l'établissement du dispositif de prélèvement automatique.

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024	TARIFS INDICATIFS*		
	1 <sup>ER</sup> TRIMESTRE (septembre à décembre 2023 )	2EME TRIMESTRE* (janvier 2024 à mars)	3EME TRIMESTRE* (avril à juillet)
FORFAIT : 539 €*	222 €	183 €	134 €

*La répartition par trimestre est définie par le règlement intérieur de l'établissement, article 23.*

*\*A titre indicatif, tarif pour 175 jours de service, susceptible d'être modifiés par le conseil régional des Hauts-de-France à compter du 01/09/2023, et suivant le nombre de jours d'ouverture du service de restauration*

- J'opte pour le prélèvement automatique pour la première fois (remplir l'imprimé ci-joint)
  
- J'avais choisi le prélèvement automatique au lycée en 2022/2023 mais je ne veux pas renouveler cette année
  
- J'opte pour le prélèvement automatique en 2023/2024 et j'avais déjà choisi ce mode de paiement en 2022/2023 ; si je n'ai pas changé de domiciliation bancaire, je ne remplis pas l'imprimé ci-joint mais **je joins néanmoins un RIB**
  
- J'opte pour un autre mode de paiement (chèque, espèces si le montant dû est inférieur à 300 €\*\*, paiement en ligne via l'ENT/Alise).

*\*\*loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013*

Nom de l'élève :

Nom, date et signature du responsable financier :